

Cas Particuliers	Gestion
Pension non individuelle (Bovins issus d'au moins deux cheptels OU Bovins issus d'un seul cheptel dans un cheptel non vide)	<b>Application</b> du pack d'analyses à l'introduction <b>à la mise en pension et au retour de pension</b>
Pension individuelle (Bovins issus d'un seul cheptel dans un cheptel initialement vide et n'introduisant pas de bovins issus d'un autre cheptel durant la période de pension)	Recommandation du pack d'analyses à la mise en pension et au retour de pension
Copropriété (Taureau en copropriété entre plusieurs élevages bénéficiant du statut "Troupeau indemne d'IBR" et de statuts non connus défavorables au regard de la BVD, de la besnoitiose, de la néosporose et de la paratuberculose)	Recommandation du pack d'analyses à l'introduction à chaque mouvement et a minima, <b>application</b> du pack d'analyses à l'introduction une fois avant la saison des saillies et une fois à la fin de la saison des saillies + pas de dépistage lors des échanges durant la saison des saillies à la condition que les statuts des cheptels ne soient pas connus défavorables pour les maladies (attesté par les éleveurs)  Mise en place d'une convention entre les copropriétaires et le GDS
Engraissement de veaux de lait sous la mère (avec ou sans Label Rouge)	Si les veaux sont restés isolés en niche individuelle de leur naissance à leur départ du cheptel d'origine : recommandation du pack d'analyses à l'introduction IBR et BVD <b>!/ si le veau est encore présent à l'âge de 6 mois, application du pack d'analyses à l'introduction</b>  Taureau(x) pouvant être hébergé(s) avec les veaux d'engraissement et le cheptel souche : dépistage de chaque taureau qui assure la saillie des mères et du troupeau de souche selon le protocole "copropriété"  Mise en place d'une convention entre les éleveurs de veaux de lait et le GDS
Possession de plusieurs numéros de cheptels (bovins du même troupeau mais plusieurs numéros de cheptels)  Bovins changeant de détenteur suite à une fusion, une mutation, une dissolution ou une reprise de cheptel	Étude de chaque situation par une commission
Engraissement cartes vertes (cheptels repousseurs)	Si possible, création d'un atelier ASDA jaunes. Sinon, convention tripartite (éleveur, négociant, GDS 15) autorisant la non application du pack d'analyses à l'introduction pour les animaux destinés à l'engraissement si : - transport sécurisé - isolement de tout autre bovin d'élevage - non allègement des prophylaxies IBR - mesures de biosécurité - obligation d'assainissement en cas de résultat défavorable - renoncement à la caisse de secours si contamination par une maladie du pack Si revente à destination de l'élevage, pack d'analyses à l'introduction avant le mouvement